

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal
du 28 juillet 2026 à 19h15**

Le conseil municipal de la commune de MALANGE s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 17 juillet 2026, sous la présidence du Maire, Hervé GUIBELIN.

Présents : Hervé GUIBELIN, Mathias GIRARDIN, Elfi BARBARIN, David CHECHILLOT, Pascal COURDEROT, Vanessa COURDEROT, Emilie PARROT, Antoine PRIEUR-DREVON
Absente excusée : Stéphanie BLANCHON GRENOT qui donne pouvoir à Antoine PRIEUR-DREVON
Absent : Ludovic BRASSEUR
Secrétaire de séance : Antoine PRIEUR-DREVON
Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2026
 - Devis clocher
 - Facturation vente de bois
 - Point sur la salle des fêtes
 - Pouvoir de police du Maire
 - Questions diverses :
-

1. Approbation du procès-verbal du 25 juin 2026.

Sur l'observation d'un élu, le nombre de voix sur la délibération 032-2026 a été corrigée.

Il n'y a pas d'autres remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Devis clocher (Délibération 038-2026).

L'entreprise en charge de l'entretien des cloches a signalé à la commune que les planchers pour accéder au clocher était en mauvais état et qu'il nécessitait d'être remplacé. Un devis pour les matériaux a été demandé afin d'effectuer cette tâche par les élus cependant après analyse des travaux à réaliser consistant à la dépose des anciens planchers, au remplacement des abat-sons, à la pose d'un garde-corps et au nettoyage des escaliers d'accès, des devis à des entreprises ont été sollicités.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal, par 9 voix pour retient la meilleure offre à savoir l'entreprise Salomon-Couverture-Zinguerie de Malange pour un montant de 4501.88 € auquel doivent s'ajouter 505.88 € à la Scierie de Falletans pour le bois nécessaire.

Une réflexion est engagée afin de limiter les fientes d'oiseaux à l'intérieur du clocher tout en respectant la faune nocturne.

Par ailleurs, durant les travaux des barrières fermant l'accès au cimetière seront placées de façon à faciliter le travail de l'entreprise.

3. Facturation vente de bois (Délibération 039-2026).

Cette prestation était jusqu'à présent confiée à l'ONF et gratuite.

A compter du 1^{er} septembre 2026, la collectivité a l'obligation de

transmettre les factures de ventes de bois, à tout professionnel assujetti à la TVA, par voie électronique. Elle peut effectuer cette mission ou la confier à un tiers.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, le Conseil Municipal, opte pour la signature de la convention permettant à l'ONF de poursuivre cette démarche au nom et pour le compte de la collectivité.

4. Point sur la salle des fêtes

Plusieurs élus se sont réunis début juillet pour étudier les différents travaux à prévoir dans la salle des fêtes, notamment d'isolation, de chauffage, de peinture, le remplacement de la cuisine, Vu la technicité et la diversité des travaux de la salle, il est conseillé d'engager un maître d'œuvre pour piloter le chantier et optimiser la recherche de financements.

La commune a sollicité le SIDEC pour cette assistance.

5. Pouvoir de police du Maire.

Dans les 6 mois après l'installation des élus de l'intercommunalité, le transfert des pouvoirs de police du Maire, en fonction des compétences transférées, se fait automatiquement sauf opposition du Maire. Ceux-ci concernent l'assainissement, la collecte des déchets ménagers, la gestion des gens du voyage, l'habitat insalubre, la voirie et la publicité extérieure. Le transfert est valable pour toute la durée du mandat.

Le conseil municipal n'est pas compétent, il s'agit juste d'une information : aucune délibération n'est donc requise.

6. Questions diverses

- mur cimetière : travaux à terminer.
- Panneau affichage : un pour le hameau et un supplémentaire pour le village à commander.
- Explication des 3 modes de scrutin : le scrutin ordinaire à main levée ; le scrutin public avec bulletin écrit ou appel nominal (le procès-verbal de la séance doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote) ; le scrutin secret. **Les noms et sens des votes ne seront plus indiqués sur les PV si le vote a été fait à main levée comme précédemment.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire, Hervé GUIBELIN

Présents : Hervé GUIBELIN, Mathias GIRARDIN, Elfi BARBARIN, David CHECHILLOT, Pascal COURDEROT, Vanessa COURDEROT, Emilie PARROT, Antoine PRIEUR-DREVON

Absente excusée : Stéphanie BLANCHON GRENOT qui donne pouvoir à Antoine PRIEUR-DREVON

Absent : Ludovic BRASSEUR

Secrétaire de séance : Antoine PRIEUR-DREVON

N° délibérations	Objet
038-2026	Devis réfection planchers du clocher
039-2026	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Nom	Le Président de séance	Nom	Le/La secrétaire de séance
Hervé GUIBELIN		Antoine PRIEUR-DREVON	

